

**TIGNES****MAIRIE**
République Française
Savoie

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois avril à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale, M. Thomas HERY Conseiller délégué, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale

Absents représentés :

M. Sébastien HUCK Conseiller municipal représenté par M. Sébastien HUCK Conseiller municipal,
Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale représentée par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe,
M. Martial DEBUT Conseiller municipal représenté par Mme Odile PRIORE Conseillère municipale,
M. Douglas FAVRE Conseiller municipal représenté par Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale,
M. Stéphane DURAND Conseiller municipal représenté par Mme Céline MARRO 4ème adjointe,
M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal représenté par M. Serge REVIAL Maire,

Absents :

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale

Olivier DUCH est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 17/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de conseillers présents : 12 -

Nombre de votants : 18

Finances - administration générale - vie économique

2025_04_049 Convention d'occupation de terrains appartenant à EDF pour la gestion de l'hélistation des Boisses

En 2009, la commune de Tignes a décidé la création d'une hélisation sur le plateau des Montayes aux Boisses. Cette hélisation est située sur des terrains appartenant à EDF (parcelles cadastrées section D n°2494 et 2495).

Depuis 2010, EDF autorise, par convention, la commune de Tignes à aménager une hélisation destinée aux vols de secours et d'urgence et aux activités liées à l'aviation d'affaires, de tourisme et de clubs aéronautiques.

L'actuelle convention d'occupation de terrains EDF pour la gestion de l'hélisation des Boisses en date du 23 août 2019, prorogé par avenant par délibération du 22 janvier 2022, arrive à échéance au 30 novembre 2025.

La commune souhaitant poursuivre cette activité, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention d'occupation des terrains afin d'assurer la gestion de l'hélisation des Boisses.

Dans la mesure où la commune de Val d'Isère bénéficie également de l'hélisation, dans le cadre du marché de secours héliportés non médicalisés sur le domaine skiable de Tignes et Val d'Isère, il est de principe que celle-ci participe au paiement de la redevance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'occupation de terrains appartenant à EDF pour la gestion de l'hélisation des Boisses, ci annexé,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 07/04/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention d'occupation des terrains pour la gestion de l'hélisation des Boisses à conclure avec EDF pour une durée de 3 ans à compter du 1er décembre 2025,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier,

ARTICLE 3 : D'approuver le versement par la commune d'une redevance annuelle forfaitaire de 9 000 € HT en contrepartie de la mise à disposition des terrains accueillant l'hélisation des Boisses,

ARTICLE 4 : De demander à la commune de Val d'Isère une participation annuelle au paiement de cette redevance à hauteur de 4 500 € HT,

ARTICLE 5 : De dire que les crédits seront inscrits au budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour), adopte.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 073-217302967-20250424-2025_04_049-DE



**Le Maire,
Serge REVIAL**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.